



PDL : 03 48 12 57 32 93

MONSIEUR [REDACTED]
447 GRANDE RUE
62810 BLAUGOBY BLAN

Objet : Le nouveau compteur d'électricité

Valenciennes, le 14 novembre 2017

Monsieur,

Vous attirez notre attention quant à vos préoccupations vis-à-vis du nouveau compteur électrique. Par ce courrier, je souhaite vous apporter, Monsieur, les informations qui je l'espère répondront à toutes vos interrogations.

Tout d'abord, il me semble essentiel de vous rappeler les raisons pour lesquelles Enedis, entreprise de service public, remplace les anciens compteurs électroniques par des compteurs de nouvelle génération, dits communicants. Aujourd'hui, comme hier, le réseau de distribution électrique se doit d'être entretenu, modernisé afin de vous apporter ainsi qu'à l'ensemble des clients, l'électricité nécessaire pour vous chauffer, vous éclairer... Le déploiement de ces nouveaux compteurs s'intègre pleinement dans cette dynamique et fait parti de notre cœur de métier de distributeur d'électricité.

Le nouveau compteur Linky, c'est d'abord plus de confort pour le consommateur et une réelle amélioration de la qualité du service rendu. La plupart des opérations pour lesquelles nous avons besoin aujourd'hui de prendre rendez-vous pourront être réalisées à distance sans dérangement : relevés de la consommation, mise en service lors d'un déménagement, modification de puissance, etc. Les pannes seront détectées et résolues plus rapidement également.

Les facturations pourront être réalisées sur la base de données réelles et non plus seulement estimées.

S'agissant des coûts de prestations, certaines seront diminués. La mise en service d'une nouvelle ligne électrique, par exemple, passe ainsi de 27.30 euros à 13.20 euros, le coût de l'augmentation de puissance est divisé par dix et totalement gratuit l'année du remplacement du compteur. Autre exemple notable, la mise en service d'une ligne en urgence, le jour même, est dorénavant facturée 51.04 euros, initialement le coût de cette opération s'élevait à 127.62 euros.

Les producteurs d'énergie renouvelables pourront quant à eux bénéficier d'une économie de 600 euros en moyenne pour tout nouveau raccordement.

De plus, le nouveau compteur, c'est surtout une formidable opportunité pour chacun de connaître ses consommations d'électricité pour mieux les maîtriser. En effet, les clients pourront accéder à leurs données de consommation en kWh depuis un site internet sécurisé : le portail client. Cette interface web leur permettra de disposer de l'historique de leurs données de consommation à J+1 sur un jour, une semaine, un mois.

Ils pourront également comparer leurs données à celles d'autres consommateurs, se fixer des objectifs de consommation et être alertés en cas de risque de dépassement. Enfin, les particuliers disposeront d'information concrète pour agir sur leurs comportements à travers une rubrique dédiée aux éco-gestes.

Pour conclure, je me permets de vous rappeler Monsieur que ce projet d'intérêt collectif a pour objectif d'accompagner les nouveaux usages électriques de la société française : le développement des énergies vertes,

1



la multiplication des véhicules électriques, la construction de bâtiments moins énergivores, les nouveaux modes de consommation etc. Ces évolutions attendues ne pourront être réalisées que si le réseau public d'électricité est équipé de compteurs communicants.

Vous trouverez ci-joint une plaquette d'information qui traite de nombreuses thématiques relatives au nouveau compteur : les modalités de déploiement, le fonctionnement des compteurs, la sécurité des données etc.

J'espère que ces éléments seront de nature à vous éclairer et je vous invite pour toute information complémentaire à nous contacter :

- par téléphone au :  APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE
- par courrier adressé à : ENEDIS - Agence Relation Clients
TSA 53004
59300 Valenciennes
- par internet à l'adresse : erdf-sclinky-npdc@enedis.fr

Si vous le souhaitez, nos équipes sont aussi à votre disposition du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 au 0800 054 659 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Demeurant particulièrement attentive à vos préoccupations et soucieuse de conserver votre confiance, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Jamila ZAHED
Support Clients Linky



Pour résumer voila les 6 avantages du Linky selon Enedis :

- 1 * " Plus confortable", *A croire que les anciens compteurs sont "inconfortables"*
- 2 * " Relevés de consommation sans dérangement ", *Oui c'est un avantage, mais l'auto-relève existe déjà par téléphone ou internet, et pour les compteurs extérieurs, déjà aucune gêne*
- 3 * " Mise en service d'une nouvelle ligne moins couteuse, 13 au lieu de 27 € " *C'est en effet une économie, mais une ou 2 fois dans notre vie de client*
- 4 * " Coût de l'augmentation de puissance divisé par 10 " *il s'agit là de la prestation pour augmenter la puissance, et non le prix de l'abt qui suivra . . .
et même gratuit pdt 1 an après l'arrivée du Linky ! Là encore pour la prestation et non l'abt !
Si Enedis fait 1 an gratuit, c'est bien une reconnaissance implicite qu'après Linky, grand nombre de clients devront augmenter leur puissance.*
- 5 * Coût d'une ligne d'urgence diminué à 51 au lieu de 127 € *Une ligne d'urgence, vous en avez demandé combien, vous, en tant que particulier ?*
- 6 * Le Linky, *"c'est une formidable opportunité pour chacun de connaître ses consommations d'électricité . . . à J + 1 depuis un site internet . . ."*
Avec nos anciens compteurs, pas besoin d'attendre J + 1 pour avoir sa consommation. C'est instantané.

Donc pour nous, le seul véritable " avantage " serait autour de la relève des consommations pour les usagers qui ont le compteur à l'intérieur.

Le compteur **Linky**, tout simplement



ERDF, devenue Enedis, entreprise gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, procède actuellement à la modernisation des compteurs, pour un réseau public plus performant et de meilleurs services aux collectivités et aux particuliers.

Le nouveau compteur en quelques mots

Après les compteurs bleus et compteurs blancs électroniques, le compteur Linky est la dernière génération de compteur électrique installé par le distributeur d'électricité.

Il est dit « communicant » car il permet de transmettre des informations à distance en utilisant la technologie du Courant Porteur en Ligne (CPL). Il remplacera l'ensemble des compteurs d'électricité sur le territoire français d'ici 2021 pour les particuliers, les professionnels et les collectivités locales disposant d'une puissance de 3 à 36 kVA.

Tout savoir sur le remplacement et l'installation

Enedis vous accompagne pour vous informer au mieux quant au remplacement du compteur d'électricité.

Lors du remplacement du compteur sur votre commune, un courrier d'information vous sera envoyé par Enedis 30 à 45 jours avant. La pose sera assurée par une entreprise de pose partenaire d'Enedis qui mandatera un technicien spécialement habilité

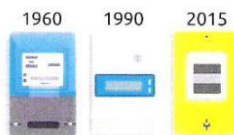
et formé à la pose du compteur Linky. Si le compteur est situé à l'intérieur de votre logement, un rendez-vous devra être pris avec vous.

Enedis est particulièrement attentive à la qualité de la prestation réalisée par ces entreprises de pose, et a mis en place de nombreux contrôles. Les équipes d'Enedis sont présentes aux côtés des entreprises de pose et restent à votre écoute.



30 minutes en moyenne d'intervention

Brève coupure de votre alimentation en électricité. Certains appareils (radio-réveil, four, box Internet...) peuvent nécessiter d'être remis à l'heure ou relancés.



Aucun travaux d'aménagement nécessaires

Emplacement et taille similaires à ceux de l'ancien compteur.



Intervention complètement gratuite assurée par un technicien d'une entreprise partenaire, reconnaissable par le port de ce logo.

Le saviez-vous ?

- L'installation du compteur Linky ne modifie pas votre contrat d'électricité.
- Dans le cadre de l'intervention, le technicien vérifiera également le réglage de votre disjoncteur, s'il peut y accéder.

Le compteur Linky, tout simplement



La question de la santé

Le CPL c'est quoi ?

Le CPL consiste à envoyer des informations sous forme de signal électrique qui circule dans les câbles du réseau électrique jusqu'à Enedis.

Le CPL est une technologie employée depuis 50 ans par des millions de personnes dans le monde. Elle est utilisée quotidiennement pour envoyer le signal heures creuses aux compteurs électriques.



Quelle exposition aux champs électromagnétiques ?

Comme tout appareil ou signal électrique, le compteur et le signal CPL produisent un champ électromagnétique qui se dissipe avec la distance. Selon l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) : « le compteur Linky ne conduit pas à une augmentation significative du niveau de champ électromagnétique ambiant ».

Des mesures ont-elles été effectuées ?

Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat en 2013*, le compteur communicant respecte l'ensemble des normes en vigueur concernant l'exposition aux champs électromagnétiques et notamment les seuils fixés par l'Organisation Mondiale de la Santé. L'ANFR, agence publique reconnue, spécialiste des champs électromagnétiques l'a confirmé récemment. Les mesures qu'elle

a réalisées en laboratoire et chez des particuliers montrent que le champ électrique varie entre 0,25 et 0,8 volt par mètre (V/m) à 20 cm, même en communication, soit très en dessous de la valeur limite réglementaire de 87 V/m.

Pour en savoir plus : www.anfr.fr

*Décision N° 354321 du 20 mars 2013

La vie privée

Quelles données enregistre votre compteur ?

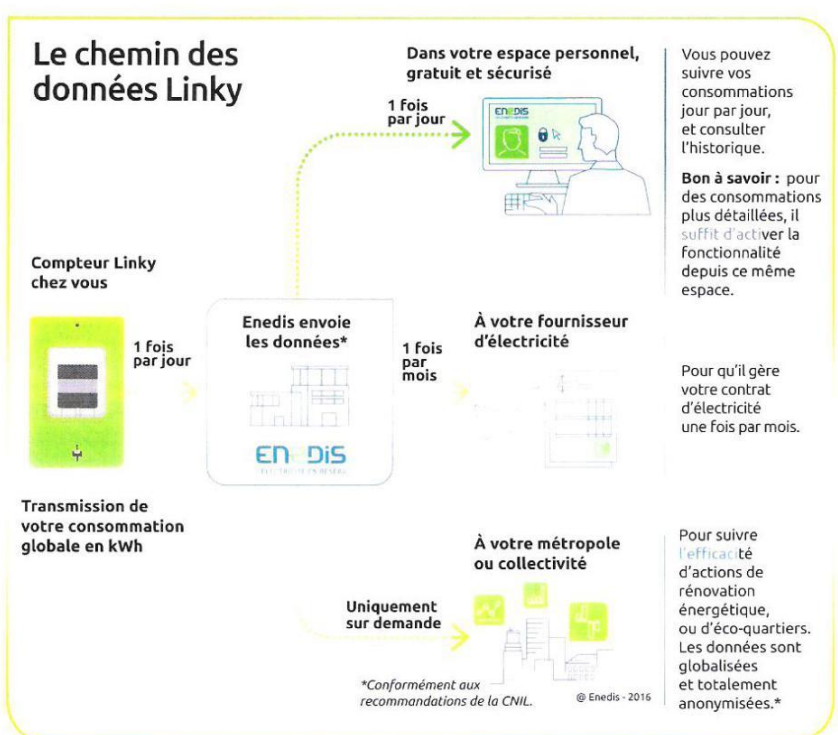
Tout comme l'ancien matériel, le nouveau compteur mesure simplement la consommation globale d'électricité du foyer en kilowattheures. Il ne connaît ni la consommation de votre télévision ou de votre lave-vaisselle, ni vos informations personnelles (ni adresse, ni nom, ni coordonnées bancaires...).

Mes données peuvent-elles être vendues ?

Vos informations personnelles vous appartiennent. Aucune ne peut être transmise à un tiers sans votre accord explicite. Enedis respecte l'ensemble des recommandations de la CNIL.

Mes données sont-elles sécurisées ?

Oui. Cryptées, elles sont transportées et stockées au sein d'un système homologué et audité par l'ANSSI**. Enedis a mis en place un dispositif complet pour anticiper, détecter et juguler toute tentative d'intrusion (équipes dédiées, zones de sécurité...).

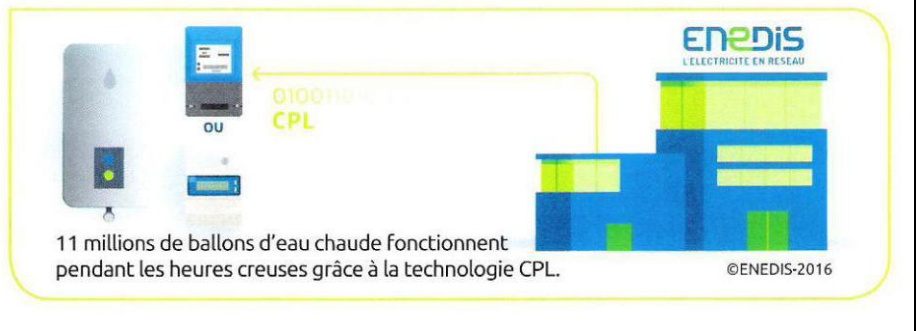


*CNIL : Commission Nationale de l'informatique et des libertés – **ANSSI : Agence Nationale des Systèmes d'Information

Le CPL c'est quoi ?

Le CPL consiste à envoyer des informations sous forme de **signal électrique** qui circule dans les câbles du réseau électrique jusqu'à Enedis.

Le CPL est une technologie employée depuis 50 ans par des millions de personnes dans le monde. Elle est utilisée **quotidiennement pour envoyer le signal heures creuses aux compteurs électriques.**



Notre Analyse :

"employée depuis plus de 50 ans "

* Historique de la technologie CPL :

1950 : début du CPL appliqué sur une **fréquence de 10 Hz**, puissance 10 kW, unidirectionnel, pour déclencher les lumières en ville.

1985 : début des recherches pour utiliser le réseau de distribution électrique comme support de transport de données, sur la bande 5 - 500 kHz, toujours en unidirectionnel.

2000 : 1^{ères} expérimentations en France par EDF, R&D et Ascom

Donc à ce jour, **seulement 17 ans de recul** sur expérimentation du CPL,
et pas 50 ans !

* et sauf que pendant ces 17 ans, les services dits "sensibles" comme :

- les Services Militaires de l'OTAN,
- les Aéroports,
- les Centrales Nucléaires d'EDF

ont abandonné le CPL dans leur structure à cause du manque de sécurité.

"utilisé quotidiennement pour envoyer le signal HC/HP " :

* Fréquence utilisée pour l'impulsion HP / HC : **175 Hz**

* Bande Fréquence utilisée par le système Linky : **de 3 KHz à 30 MGHZ**, selon la génération de Linky

* Aucune **comparaison technique possible**, entre les 2 fréquences.

Comme pour l'exemple suivant :

On utilise un dérivé du pétrole pour la voiture, le Gasoil.

On utilise un dérivé du pétrole pour la voiture, le SP 98.

On utilise un dérivé du pétrole pour l'avion, le kérosène.

*Aucune comparaison technique possible entre ces 3 produits,
même s'ils sont tous 3 dérivés du pétrole,*

Même chose pour le CPL

* Aucune **comparaison possible des effets secondaires.**

Quelle exposition aux champs électromagnétiques ?

Comme tout appareil ou signal électrique, le compteur et le signal CPL produisent un champ électromagnétique qui se dissipe avec la distance. Selon l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) : « le compteur Linky ne conduit pas à une augmentation significative du niveau de champ électromagnétique ambiant ».

Des mesures ont-elles été effectuées ?

Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat en 2013*, le compteur communicant respecte l'ensemble des normes en vigueur concernant l'exposition aux champs électromagnétiques et notamment les seuils fixés par l'Organisation Mondiale de la Santé. L'ANFR, agence publique reconnue, spécialiste des champs électromagnétiques l'a confirmé récemment. Les mesures qu'elle

a réalisées en laboratoire et chez des particuliers montrent que le champ électrique varie entre 0,25 et 0,8 volt par mètre (V/m) à 20 cm, même en communication, soit très en dessous de la valeur limite réglementaire de 87 V/m.

Pour en savoir plus : www.anfr.fr

*Décision N° 354321 du 20 mars 2013

Notre Analyse :

Pour rappel : 2 formes de pollution autour du système Linky

- * une pollution issue du rayonnement des champs électriques, (CE) pollution mineure, qui s'apparente à celle que génère les anciens compteurs,
- * une pollution issue du rayonnement des champs électromagnétiques, (CEM) qui proviennent de 2 sources :
 - > Le rayonnement de CEM issu du compteur Linky lui même, mais comme pour tous les compteurs,
 - > Le rayonnement de CEM issu du CPL qui transite PAR le compteur Linky et présent sur l'ensemble de l'installation électrique privative sous tension, et ce 24h/24.le CE : au niveau santé, effets thermiques
et le CEM : au niveau santé, effets athermiques.

Résumé des Pollutions :

Le système Linky pollue par :

- * le CE du compteur, (pollution mineure atténuée avec la distance),
- * le CEM du compteur (pollution mineure atténuée avec la distance),
- * le CEM du CPL (pollution majeure 24h/24 + 1 pollution supplémentaire 1 minute toutes les 24h, pour transmettre les données. Cette minute toutes les 24 h, pollution mineure, est bien sur la seule évoquée par Enedis.

Pour aller plus loin :

- * Aller sur notre site : <http://collectif-linky-62.e-monsite.com/pages/sources-d-info/page-11.html>

La vie privée

Quelles données enregistre votre compteur ?

Tout comme l'ancien matériel, le nouveau compteur mesure simplement la **consommation globale d'électricité** du foyer en kilowattheures. Il ne connaît ni la consommation de votre télévision ou de votre lave-vaisselle, ni vos informations personnelles (ni adresse, ni nom, ni coordonnées bancaires...).

Notre Analyse :

Quelles données ?

- * *"Tout comme l'ancien compteur"* : FAUX, l'ancien compteur ne fait **que compter**.
- * *"il ne connaît ni la consommation de votre télé "* : Exact pour la **consommation**, mais **FAUX** car il connaît quand et combien de temps vous regardez la télé. Idem pour tout appareil électrique.
- * *" ni adresse, ni nom "* : FAUX, les données sont cryptées, certes, mais elles sont connues grâce à l'adresse IP de votre compteur Linky, comme pour votre ordinateur.
- * Philippe Monloubou, Pdt d'Enedis a annoncé à l'Assemblée Nationale le 02/02/2016, être un **Opérateur Big Data**
Un Big Data, c'est quelqu'un qui collecte des données diverses et variées, les trie en sous fichiers spécifiques pour les revendre.
Le CPL du système Linky sert à collecter les informations sur nos habitudes de consommation en relevant les courbes de charge qui font apparaître les heures de fonctionnement de nos différents appareils électriques. (CPL = Courant Porteur en Ligne)

Mes données peuvent-elles être vendues ?

Vos informations personnelles vous appartiennent. Aucune ne peut être transmise à un tiers sans votre accord explicite. Enedis respecte l'ensemble des recommandations de la CNIL.

Notre Analyse :

Revente possible ?

- * La chose est plus insidieuse qu'Enedis ne l'écrit.
La loi précise que **si vous ne vous y opposez pas**, alors, tacitement, **vous autorisez** la revente de vos données.
Ce texte de loi a été signé par Ségolène Royal, juste avant de quitter son ministère.

On remarquera qu'Enedis ne vous informe pas sur cette démarche à faire, et ne fournit pas de document type à envoyer pour s'opposer à la vente de vos données.

* Quant à la CNIL, elle considère que la **collecte systématique** de la courbe de charge par les gestionnaires est **disproportionnée** par rapport à la finalité.
Enedis ne tient pas compte de cette considération de la Cnil.
(la CNIL c'est la Commission Nationale Informatique & Liberté)

Selon Enedis

Mes données sont-elles sécurisées ?

Oui. Cryptées, elles sont transportées et stockées au sein d'un système homologué et audité par l'ANSSI". Enedis a mis en place un dispositif complet pour anticiper, détecter et juguler toute tentative d'intrusion (équipes dédiées, zones de sécurité...).

Notre Analyse :

Données sécurisées ?

* Le système Linky est vulnérable au cyber terrorisme et au black out.
C'est pourquoi les sites dits "sensibles" comme
>>> les services militaires, de l'OTAN,
>>> les Aéroports,
>>> mais aussi les Centrales Nucléaires d'EDF
ont abandonné le CPL dans leurs infrastructures, à cause de problèmes sécuritaires.

Le compteur Linky, tout simplement



La pose du compteur est-elle obligatoire ?

A qui appartient le compteur ?

Ce matériel est mis à votre disposition et ne vous appartient pas. Pour réaliser sa mission de service public, et comme il est écrit dans votre contrat d'électricité, Enedis doit avoir accès à ce dispositif de comptage.

Ce changement de compteur est-il obligatoire ?

Oui. Il est indispensable et encadré par la loi. Vous ne pouvez donc pas refuser son remplacement. En cas d'obstruction persistante à son changement, vous serez soumis à un « relevé spécial » payant au moins une fois par an. De même, les communes ne peuvent pas interdire le déploiement des compteurs sur leur territoire.



Un projet industriel majeur en France



- **5 000 emplois créés pour réaliser la fabrication et l'assemblage des compteurs.** Enedis a retenu 6 constructeurs, dont les usines sont basées en France, pour réaliser la fabrication des compteurs communicants.
- **5 000 emplois dédiés au remplacement des compteurs.** La pose des nouveaux compteurs a été confiée à plus de 80 entreprises partenaires, directement implantées dans les bassins d'emploi locaux. L'ensemble des techniciens de pose a suivi des formations adaptées.
- Au total, ce sont **10 000 emplois non délocalisables qui vont être créés sur 6 années consécutives, en France.**
- **Le recyclage** des anciens compteurs sera réalisé en France, en grande partie par des entreprises du secteur protégé, et générera une source d'activité importante.

Dénonçons les rumeurs et fausses informations

Enedis va pouvoir couper l'électricité à distance sans prévenir le client

FAUX

L'arrivée des compteurs ne modifie en rien les procédures actuelles pour les personnes rencontrant des difficultés pour financer leurs factures d'électricité (ex : situation d'impayés). Aujourd'hui, comme hier, Enedis réalise l'acte de coupure d'électricité uniquement sur demande des fournisseurs d'électricité et après avoir rencontré le client concerné.

L'installation du compteur modifie mon contrat avec mon fournisseur d'électricité

FAUX

Les termes de votre contrat restent inchangés. Le remplacement du compteur n'entraîne ni le changement du fournisseur ni la modification du contrat (ex si vous avez souscrit l'offre heures pleines / heures creuses, vous la conservez).

Le nouveau compteur déclenche des incendies

FAUX

Ce compteur ne présente aucun défaut pouvant provoquer un incendie. Le matériel a subi de nombreux tests constructeurs et dans le laboratoire d'Enedis. Il faut rappeler que le risque d'incendie peut exister pour tout matériel ou installation électrique. Il est totalement indépendant du type de compteurs posés. S'agissant de la pose d'un compteur, la qualité du geste technique « de serrage mécanique » des câbles d'arrivée électrique est primordiale. Une sensibilisation particulière est réalisée lors de la formation des techniciens de pose équipés d'un instrument permettant de réaliser parfaitement ce geste technique.

Le compteur communicant augmente ma facture

FAUX

Pour l'installation de ce compteur vous n'avez rien à payer. Les frais de cette intervention sont pris en charge par Enedis. Un compteur Linky compte exactement la même énergie et de la même façon qu'un ancien compteur.

La pose du compteur est-elle obligatoire ?

A qui appartient le compteur ?

Ce matériel est mis à votre disposition et ne vous appartient pas. Pour réaliser sa mission de service public, et comme il est écrit dans votre contrat d'électricité, Enedis doit avoir accès à ce dispositif de comptage.

Ce changement de compteur est-il obligatoire ?

Oui. Il est indispensable et encadré par la loi. Vous ne pouvez donc pas refuser son remplacement. En cas d'obstruction persistante à son changement, vous serez soumis à un « relevé spécial » payant au moins une fois par an. De même, les communes ne peuvent pas interdire le déploiement des compteurs sur leur territoire.



Notre Analyse :

Propriété des Compteurs ?

- * Le compteur appartient à la Commune.
- * Pourquoi il est important de connaître qui est propriétaire des compteurs ?
De la propriété des compteurs, découle la **responsabilité civile et pénale** liée au bien. Ca veut dire, qu'en cas de problème, c'est de la responsabilité de la commune.

Même si elle a confié la gestion du bien à un intermédiaire, sa responsabilité pénale est engagée en tant que propriétaire du bien. (Pour bien comprendre, voila un exemple plus parlant : vous mettez une maison en location, vous en êtes le propriétaire, vous confiez la gestion à un notaire ou une agence immobilière qui s'occupe de tout : ce n'est pas pour autant que c'est ce gestionnaire qui ira au tribunal si le toit de votre maison s'effondre, ce sera bien vous.

Accès au Compteur Obligatoire ?

- * Oui, Enedis a un droit d'accès au compteur, mais pas dans n'importe quelles conditions.
Pas quand ils veulent :
>>> pas un accès libre 24h / 24, donc sur RdV
Pas pour faire n'importe quoi :
>>> l'accès doit être motivé par la prestation prévue.

Ce sont d'ailleurs les usages puisque, Enedis vous prévient toujours, pour la relève des consommations, pour l'entretien du matériel.

Imaginez que si ce n'était pas le cas, les 22 millions d'usagers qui ont le compteur à l'intérieur n'auraient plus le droit de fermer leur porte d'entrée pour qu'Enedis puisse intervenir 24h / 24 ?

Ce n'est pas sérieux, et

Vous avez donc parfaitement le droit de cadenasser votre coffret électrique.

Cependant,

un remplacement, pour la loi française, c'est un échange à l'identique.

Mettre à la place de votre compteur, un compteur Linky, c'est implanter un objet connecté, et ça nécessite votre **accord préalable**.

Changement Obligatoire ?

- * Sur aucun texte de loi, français ou européen, il n'est écrit que "*le changement de compteur par un compteur Linky est obligatoire*".
- * Le compteur Linky est un **objet connecté**, et le fait d'**imposer** un objet connecté à tout citoyen français est **anticonstitutionnel**. Enedis ne respecte pas les termes de la Constitution Française, vous n'êtes donc pas obligé d'accepter.
- * Même si les textes européens **préconisent** une évolution dans le système de comptage, ils le préconisent avec pour objectif 80% des usagers équipés, alors pourquoi vous ne feriez pas partis des **20 % non équipés ?**
- * Contrat EDF & ses CGV
Pour imposer son Linky, Enedis s'appuie, P15, §3.2 de son nouveau contrat CGV 2017 sur les articles R341-4 à 8 du code de l'énergie. Or l'article cité précise :
Article L 341-4 (Extraits)
Les gestionnaires des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité mettent en œuvre des dispositifs permettant aux fournisseurs de proposer à leurs clients des prix différents suivant les périodes de l'année ou de la journée.
Dans le cadre de l'article L. 337-3-1, ils garantissent aux fournisseurs la possibilité d'accéder aux données de comptage de consommation, en aval du compteur et en temps réel, **sous réserve de l'accord du consommateur**.
- * Contrat EDF datant d'avant 2014
Pour les usagers étant liés avec ces contrats, Enedis ne peut pas vous imposer le Linky, il ne peut pas vous livrer de l'électricité autre qu'avec une fréquence de 50 Hz +/-0.5, ce qui n'est plus le cas avec l'électricité du système Linky.

Pour aller plus loin sur la propriété des compteurs :

- * Aller sur notre site :
<http://collectif-linky-62.e-monsite.com/medias/files/propriete-des-compteurs.doc>

Pour aller plus loin sur l'Obligation :

- * Aller sur notre site :
vous trouverez le contrat EDF 2017 en suivant ce lien :
<http://collectif-linky-62.e-monsite.com/medias/files/contrat-cgv-part-2017.pdf>
et l'article L337-3-1 :
<https://www.mcj.fr/codes/code-de-l-energie/-3446979>

Un projet industriel majeur en France



- **5 000 emplois créés pour réaliser la fabrication et l'assemblage des compteurs.** Enedis a retenu 6 constructeurs, dont les usines sont basées en France, pour réaliser la fabrication des compteurs communicants.
- **5 000 emplois dédiés au remplacement des compteurs.** La pose des nouveaux compteurs a été confiée à plus de 80 entreprises partenaires, directement implantées dans les bassins d'emploi locaux. L'ensemble des techniciens de pose a suivi des formations adaptées.
- Au total, ce sont **10 000 emplois non délocalisables qui vont être créés sur 6 années consécutives, en France.**
- **Le recyclage** des anciens compteurs sera réalisé en France, en grande partie par des entreprises du secteur protégé, et générera une source d'activité importante.

Notre Analyse :

Emplois ?

- * 4 000 emplois de releveurs d'index de consommation licenciés (*les sous-traitants comme Adrexo dans le 62*)
- * les 5 000 emplois de poseurs de Linky seront licenciés dès le déploiement terminé dans le territoire concerné.
- * Recyclage : tout recyclage a un coût, d'autant plus inutile quand on recycle des appareils qui fonctionnent encore très bien.

Dénonçons les rumeurs et fausses informations

Enedis va pouvoir couper l'électricité à distance sans prévenir le client

FAUX

Notre Analyse :

Coupure ?

- * Enedis pourra couper l'électricité à **distance**,
- * mais toujours en prévenant l'utilisateur

Dénonçons les rumeurs et fausses informations

L'installation du compteur modifie mon contrat avec mon fournisseur d'électricité

FAUX

Notre Analyse :

Contrat ?

- * Le contrat est modifié, ou du moins non respecté.

- >>> Avant Linky : électricité fournie : de 49.5 Hz à 50.5 Hz
- >>> Après Linky : électricité fournie : de 49.5 Hz à 490 KHz

* Enedis ne respecte pas les termes de votre contrat EDF actuel, et c'est pour cela qu'il cherche aussi à vous faire accepter ses nouvelles conditions générales de vente 2017

Selon Enedis

Dénonçons les rumeurs et fausses informations

Le nouveau compteur déclenche des incendies

FAUX

Notre Analyse :

Incendies ?

- * Tous les médias ont déjà relaté des incendies de maisons équipées de Linky
- * Sauf que c'est à l'utilisateur d'apporter la preuve de causalité dans un délai très court de 20 jours donc très difficile de la faire reconnaître par la Justice.
- * De plus, c'est une clause d'exclusion dans les contrats d'assurance particuliers . . . risques lié aux champs électromagnétiques.

Selon Enedis

Dénonçons les rumeurs et fausses informations

Le compteur communicant augmente ma facture

FAUX

Notre Analyse :

Factures augmentées ?

- * Le compteur Linky est plus sensible, donc dans certains cas, besoin d'augmenter la puissance du compteur, donc surcoût du prix de l'abonnement.
- * Facturation prochaine de la consommation en KVA.
Or, 1 KWh = 1.39 KVA

La question des ondes et du Courant Porteur en Ligne (CPL)

En résumé

Le compteur Linky est un équipement électrique **basse puissance**, comparable aux compteurs électroniques dont les consommateurs sont déjà équipés. Comme les anciens compteurs, **sa fonction consiste à compter l'électricité consommée**.

Il utilise pour communiquer avec le concentrateur la technologie des Courants Porteurs en Ligne (CPL). Les informations récoltées par le compteur sont envoyées sous forme de signal électrique. Ce signal circule **dans les câbles du réseau** électrique basse tension, jusqu'au poste de distribution du quartier où est logé le concentrateur, en se superposant au courant électrique.

Points Clés

- Le CPL est une technologie filaire utilisée dans le monde depuis **50 ans par des millions** de personnes.
- Enedis l'utilise quotidiennement pour envoyer au ballon d'eau chaude le signal heures pleines / heures creuses dans **11 millions de foyers**.
- Sur une journée, le compteur ne communique en CPL que pendant **0,1% du temps**.
- Linky est un équipement électrique dont la puissance est **1500 fois plus faible qu'une cafetière électrique**.

99,9% du temps (23H59/24H00), le compteur Linky fonctionne exactement comme le compteur actuel, c'est-à-dire comme tout appareil électrique de la maison.

Pendant cette période, il ne **communique pas**. Il enregistre simplement la consommation globale d'électricité du logement, comme n'importe quel compteur. Pour ce faire - et parce que le compteur est aussi un appareil électrique - il utilise (consomme) une puissance très faible d'1 Watt, c'est-à-dire une puissance de l'ordre de **1500 fois plus faible** qu'une cafetière électrique.

Le compteur Linky communique les données de consommation du client uniquement **pendant quelques secondes**, pour un volume d'information qui est de l'ordre du SMS (800 octets).

Cette communication se fait par courant porteur en ligne (CPL) utilisé depuis 50 ans par des millions de personnes.

L'intérêt du CPL est qu'il s'agit d'un mode de communication circulant dans le câble électrique. Il s'agit d'un signal électrique qui vient simplement s'ajouter au flux électrique déjà existant dans le câble. On dit alors que la communication CPL engendre une « émission conduite » dans le câble.

Ce mode de communication (le CPL) est d'ores et déjà utilisé dans notre vie quotidienne :

- **Par différents appareils de la maison** : par exemple pour transmettre des vidéos depuis la box internet sur la télévision (homeplug,...) ou pour le fonctionnement d'appareils tels que le babyphone ou encore les alarmes, les volets électriques,...
- **Par exemple pour les compteurs**, notamment pour envoyer actuellement à **11 millions de foyers** le signal heure pleine/heure creuse au ballon d'eau chaude afin de se déclencher.

Selon Enedis

En résumé

Le compteur Linky est un équipement électrique **basse puissance**, comparable aux compteurs électroniques dont les consommateurs sont déjà équipés. Comme les anciens compteurs, **sa fonction consiste à compter l'électricité consommée.**

Notre Analyse :

Sa fonction ?

- * Compter mais pas que,
- * Il collecte aussi nos données personnelles.
- * Donc rien à voir avec nos anciens compteurs.

Selon Enedis

Il utilise pour communiquer avec le concentrateur la technologie des Courants Porteurs en Ligne (CPL). Les informations récoltées par le compteur sont envoyées sous forme de signal électrique. Ce signal circule **dans les câbles du réseau** électrique basse tension, jusqu'au poste de distribution du quartier où est logé le concentrateur, en se superposant au courant électrique.

Notre Analyse :

Fonctionnement du CPL ?

- * Le CPL " transporte " bien vos données de votre compteur au concentrateur, par CPL.
- * Sauf qu'il collecte toutes ces données dans toute l'installation de votre maison, du sous-sol au grenier, 24 h / 24.
- * Les données sont stockées par tranche de 10 minutes dans votre compteur, et sont envoyées à Enedis 1 fois par jour, pendant quelques secondes autour de minuit.

Selon Enedis

99,9% du temps (23H59/24H00), le compteur Linky fonctionne exactement comme le compteur actuel, c'est-à-dire comme tout appareil électrique de la maison.

Pendant cette période, il ne **communique pas**. Il enregistre simplement la consommation globale d'électricité du logement, comme n'importe quel compteur. Pour ce faire - et parce que le compteur est aussi un appareil électrique - il utilise (consomme) une puissance très faible d'1 Watt, c'est-à-dire une puissance de l'ordre de **1500 fois plus faible** qu'une cafetière électrique.

Le compteur Linky communique les données de consommation du client uniquement **pendant quelques secondes**, pour un volume d'information qui est de l'ordre du SMS (800 octets).

Notre Analyse :

Fonctionnement du compteur Linky ?

- * Rien à voir avec les anciens compteurs
- * A chaque démarrage, vos appareils électriques émettent une " signature " typique, ce qui permet aux trames CPL de " scanner " votre installation électrique afin de voir et de savoir quels sont vos équipements ménagers, à quelle heure vous vous en servez et pendant combien de temps.
- * Pour bien comprendre le fonctionnement, il faut savoir différencier le "système Linky " et le " compteur Linky "
 - >>> Le Système Linky englobe le Compteur + le CPL + des Options qui arriveront par la suite + l'exploitation de vos données.
 - >>> Le Compteur Linky, compteur qui compte, qui enregistre vos données et qui les envoie à Enedis

Selon Enedis

Cette communication se fait par courant porteur en ligne (CPL) utilisé depuis 50 ans par des millions de personnes.

L'intérêt du CPL est qu'il s'agit d'un mode de communication circulant dans le câble électrique. Il s'agit d'un signal électrique qui vient simplement s'ajouter au flux électrique déjà existant dans le câble. On dit alors que la communication CPL engendre une « émission conduite » dans le câble.

Ce mode de communication (le CPL) est d'ores et déjà utilisé dans notre vie quotidienne :

- **Une différents appareils de la maison** : par exemple pour transmettre des vidéos depuis la box internet sur la télévision (homeplug,...) ou pour le fonctionnement d'appareils tels que le babyphone ou encore les alarmes, les volets électriques,...
- **Une grande variété de services**, notamment pour envoyer actuellement à **la maison de la ville** le signal heure pleine/heure creuse au ballon d'eau chaude afin de se déclencher.

Notre Analyse :

Fonctionnement du compteur Linky ?

- * Nous vous rappelons qu'il n'est pas rigoureux de parler globalement de CPL, car c'est en fonction des types de fréquences superposées que se caractérise chaque CPL, et que les effets polluants diffèrent et polluent un peu, beaucoup ou énormément.
- * Pourquoi l'évolution va dans le sens des hyper fréquence ?
Plus on monte en fréquence, plus on augmente le débit de transmission des données.
- * A chaque famille de fréquences, des pollutions spécifiques.
Pour mémoire :
CPL du signal HC / HP 175 Hz, inoffensif pour 2 secondes d'exposition par 24 heures
CPL du système Linky, de 148 KHz à 30 MHz selon la génération, très polluant pour une exposition 24 h / 24.
- * 1 GHz = 1 000 000 000 Hz 1 KHz = 1 000 000 Hz 1 KHz = 1 000 Hz

* Le CPL, qui se superpose en hautes fréquence au courant 50 Hz de base,
n'est plus transportable par des câbles non blindés,
au risque de créer de polluer l'environnement de CEM, Champs Electro Magnétiques
Comme les câbles électriques de nos installations n'ont pas été étudiés pour supporter de la haute fréquence,
cela engendre des perturbations :

- >>> Electriques, sur les installations (fonctionnements erratiques des appareils, incendies . . .)
- >>> Biotiques, au niveau de la santé (pollution électromagnétique, surtout pour les enfants qui sont plus sensibles)

* * *